



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie sur le stade Berthoire le mardi 21 et le mercredi 22 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 mai 2026 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL sise 52 route de Choisy à - 60200 - COMPIÈGNE tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du stade Berthoire en vue d'un déménagement impasse des Bigarreux nécessitant la mise en place d'un transbordement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL est autorisée à stationner un véhicule poids lourd sur le domaine public communal du stade Berthoire afin de procéder à un déménagement au n° 81 impasse des Bigarreux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le lieu mis à disposition.

Article 2 :

Les opérations de transbordement se feront entre le stade Berthoire et l'impasse des Bigarreux en utilisant l'itinéraire suivant : avenue Saint Roch, RD97, chemin d'Astraud.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 21 juillet et le mercredi 22 juillet 2026.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PATRICK PINEL qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 mai 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr